

**CHOBLET INVESTISSEMENTS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 725 000 euros**  
**Siège social : 2 bis, rue de la Butte à Madame**  
**ZA du Bois de Teillay**  
**35150 JANZE**  
**853 996 262 RCS RENNES**

**EXTRAIT**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 OCTOBRE 2025**

Monsieur Adrien CHOBLET, demeurant 5, Richebourg 35240 RETIERS,

Propriétaire de la totalité des 725 000 parts sociales de 1,00 euro composant le capital social de la Société CHOBLET INVESTISSEMENTS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

**II- A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,**
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

**CINQUIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer, sous le régime de l'audit classique et pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2031 :

- la Société ARTEMIS AUDIT, domiciliée 4 rue des liron 35740 PACE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire
- Le Cabinet IGBB, domicilié 139 rue de Fougères 35700 RENNES en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

### **SIXIÈME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Adrien CHOBLET

